

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DE LA VEZERE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL

SAMEDI 14 MARS 2015 – 090 H 30

ESTIVAUX

ETAIENT INVITES :

MR ALAIN BOISSERIE : MAIRE D'ESTIVAUX
MME PORTE MARIE PIERRE : TRESORIERE TRESOR PUBLIC ALLASSAC

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE :

ETAIENT PRESENTS :

MR JEAN BAPTISTE PEYRAT : ALLASSAC, VP
MME AMANDINE CHEZE : ALLASSAC
MR BERNARD LONGPRE : BRIVE LA GAILLARDE, VP
MME JEAN-PIERRE VERNAT : BRIVE LA GAILLARDE
MR GUILMLAUME PELISSIER : COSNAC
MR PAUL MONTEIL : COSNAC
MR DANIEL PAJOT : CUBLAC
MR PATRICK VIGNOT : CUBLAC
MR JEAN PIERRE BERNARDIE : DAMPNIAT, PRESIDENT
MR GUY COSTE : DAMPNIAT
MR MICHEL BERIL : LA CHAPELLE AUX BROCS
MR SERGE ISCHARD : LA CHAPELLE AUX BROCS
MR MICHEL FOURNET : LARCHE
MME FRANÇOISE JULLAT : LARCHE, VP
MME COLETTE POMAREL : LISSAC SUR COUZE
MR FRANCK VALET : LISSAC SUR COUZE
MR ALAIN RIGOUX : MALEMORT /CORREZE, VP
MR JEAN-PAUL AVRIL : MALEMORT/ CORREZE
MR DENIS LEMIERE : MALEMORT/CORREZE
MR DANIEL AUZELOUX : MANSAC
MME SONIA GOUDOUR : MANSAC
MR JEAN-MARC FILONCZUK : NOAILLES
MR MICHEL COUFFY : NOAILLES
MR GUY GOURDAL : SAINT-CERNIN DE LARCHE
MR ALAIN MARTY : SAINT-CERNIN DE LARCHE
MR DENIS LOUBRIAT : ST-PANTALEON-DE-LARCHE
MME MARIE-PAULE TOURNADOUR : ST-PANTALEON-DE-LARCHE, T
MR DANIEL SEGERAL : ST-VIANCE
MR JEAN PAUL CLERGEAU : TURENNE
MR RENE PLANADE : USSAC, SECRETAIRE
MR JEAN-CLAUDE REYNAUD : VOUTEZAC

ETAIENT EXCUSES :

MR CHRISTOPHE BOULOUX : ALLASSAC
MME ANNE MAILLARD : CHARTRIER FERRIERE
MR GUY ROQUES : CHARTRIER FERRIERE
MR RAYMOND LAFONT : CHASTEAX
MME YVAN MOULENE : CHASTEAX
MR PHILIPPE MERCIER : LA CHAPELLE AUX BROCS
MME SYLVIE VILLEBONNET : LA CHAPELLE AUX BROCS
MR JEROME CARBONNEL : SAINT-CERNIN DE LARCHE
MR DANIEL RAFAILLAC : ST VIANCE
MR YANNICK MACHEIX : STE FÉRÉOLE
MR MAURICE GOLFIER : SAINTE-FEREOLE
MR CHRISTIAN BOUBERT : TURENNE
MR JEAN-PIERRE DALIER : USSAC
MR AIMÉ PONS : VARETZ
MME CATHERINE GOULMY : VARETZ
MR CHRISTOPHE ELY : VENARSAL
MR HUGUES DUBOIS : VENARSAL
MR LOUIS CAPELLOT : VOUTEZAC

COMMUNES ADHERENTES A TITRE INDIVIDUEL :

ETAIENT PRESENTS :

MR BERNRD GOURINEL : CHAMBOULIVE, VP
MME JULIE LUC : CHAMBOULIVE
MME ODETTE CIBLAC : CONDAT SUR GANA VEIX
MR DAVID LACHENEAU : CONDAT SUR GANA VEIX
MME DOMINIQUE MOMOT : DONZENAC
MME ANNETTE CONJAT : DONZENAC
MR JEAN-CLAUDE BOMBILLON : ESPARTIGNAC
MME EVELYNE SOUFFRON : ESPARTIGNAC
MR ROBERT LYORIT : ESTIVAUX
MME MARYSE CHAUZAS : ESTIVAUX
MME NATHALIE CHASSAGNE : EYBURIE
MR DAVID GORDEY : EYBURIE
MR ROMAIN VAN PUL : LAMONGERIE
MR BERNARD LABORIE : MASSERET
MME VERONIQUE DALY : OBJAT
MR ALAIN FRICHETEAU : OBJAT
MR PHILIPPE BRAVARD : ORGNAC SUR VEZERE
MR ROGER-ANDRE GOLFIER : ORGNAC SUR VEZERE
MR ALAIN LEULIER : PERPEZAC LE NOIR
MME JOSETTE HAMMES : PERPEZAC LE NOIR
MME ELISE BONNIN : PIERREFITTE
MR OLIVIER NICAUD : PIERREFITTE
MME MARIE-CELINE VERNISEAU : SAINT-AULAIRE
MR FABIEN SORIN : SAINT-AULAIRE
MR BERNARD FARRUGIA : ST PARDOUX L'ORTIGIER, T-A
MR JEAN PIERRE BERGEAL : ST PARDOUX L'ORTIGIER
MR BERTRAND LEFEVRE : ST PARDOUX L'ORTIGIER
MME LAURENCE GERBE : ST YBARD
MR HENRI DUBREUIL : ST YBARD
MME NATHALIE ROBERT : SALON LA TOUR
MR CHRISTIAN BERGER : SALON LA TOUR
MR CLAUDE PEGOURDIE : UZERCHE
MR PHILIPPE NOUVET : UZERCHE
MME DANIELE DUMONT : VIGEOIS, SECRETAIRE-ADJOINT

TAIENT EXCUSES :

MR JEAN-LUC RONDEAU : CHAMBOULIVE
MR JACQUES PLENSA : CONDAT SUR GANA VEIX
MR PHILIPPE LAVAUX : DONZENAC
MR EMMANUEL PRECIGOUT : ESPARTIGNAC
MR ERIC DUMOND : EYBURIE
MR JEAN PUECH : LAMONGERIE
MR SERGE VERDIN : LAMONGERIE
MR MANUEL CAILLAUD : MASSERET
MR ANDRE PERRIER : OBJAT
MR PIERRE PARVEAU : ORGNAC SUR VEZERE
MME ISABELLE PARNEIX : PIERREFITTE
MR THIERRY BAISSIERES : PIERREFITTE
MR JEAN-MARC CHAUZU : SADROC
MR JEAN-FRANÇOIS BERGEAL : SADROC
MME SOPHIE LEFEVRE : ST BONNET L'ENFANTIER
MR GILLES FREMINET : ST BONNET L'ENFANTIER
MR FRANÇOIS FILLATRE : UZERCHE
MR PATRICK VERPOIX : VIGEOIS

ADMINISTRATION :

MME SEVERINE BIBES : DIRECTRICE
MME CHANTAL VALADE : ADJOINT ADMINISTRATIF
MR MATHIAS ROUX : TECHNICIEN RIVIERE
MR XAVIER ROUANNE : TECHNICIEN RIVIERE

LE MOT DU PRESIDENT

Monsieur BERNARDIE ouvre la séance en remerciant tous les délégués pour leur présence à cette réunion dédiée au vote des comptes administratifs 2014 et des budgets primitifs 2015. A cet effet, chaque délégué s'est vu remettre, en début de réunion, un extrait des maquettes des budgets primitifs relatifs aux compétences auxquelles la commune qu'il représente adhère. Il est rappelé qu'un DOB (débat d'orientation budgétaire) a été organisé le 4 mars dernier à ALLASSAC.

Monsieur BERNARDIE remercie Monsieur Alain BOISSERIE, Maire d'Estivaux, et ses délégués pour leur accueil dans leur commune.

Il précise que le quorum est atteint pour l'ensemble des compétences auxquelles les communes adhèrent et que par conséquent le comité peut valablement délibérer.

Il remercie enfin Madame Marie-Pierre Porte, trésorière de la Trésorerie Publique d'Allassac pour sa présence, ainsi que Madame Marie-Paule TOURNADOUR pour son active collaboration.

Il laisse la parole à Monsieur Alain BOISSERIE, heureux d'accueillir sur sa commune les délégués du S.I.A.V auxquels il souhaite la bienvenue. Il présente sa commune et ses atouts : Estivaux est une petite commune de 416 habitants (chiffre du dernier recensement) qui fait partie du Canton d'Allassac depuis le 01 janvier 2015, et de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive depuis le 01 Janvier 2014. Elle se situe également dans le périmètre de NATURA 2000. Son économie locale est principalement constituée d'artisans (boulangerie, couture, taxis...), de commerçants et agriculteurs. Estivaux accueillera les championnats de France de canoë kayak le 19 Avril 2015. Estivaux adhère au SIAV depuis 1975, soit depuis 40 ans.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SERANCE

Monsieur René PLANADE (délégué de la commune d'USSAC et secrétaire du bureau du SIAV) assurera le secrétariat de séance nécessaire afin de contrôler l'élaboration du compte-rendu de séance.

I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 4 MARS 2015

Aucune observation.

Les membres du Comité syndical approuvent le compte rendu à l'unanimité.

II - ADMINISTRATION GENERALE ET BUDGET PRINCIPAL

a) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2014

Madame TOURNADOUR présente le CA 2014 et Madame Porte, Trésorière, confirme qu'il est conforme au compte de gestion 2014.

Ces 2 documents sont soumis au vote à main levée et **approuvés à l'unanimité** par les membres du Comité syndical.

b) EXCEDENTS D'INVESTISSEMENT TRANSFERES AU COMPTE DE RESULTAT

En 2003 (Cf. arrêté préfectoral du 11 août 2003), les statuts du syndicat sont modifiés :

- Adhésion de la Communauté d'Agglomération de Brive (CAB) et de la Communauté de Communes Vézère-Causse (CCVC) ;
- Transformation du syndicat en syndicat mixte à la carte avec 5 compétences.

Suite à la transformation du syndicat en syndicat à la carte, 5 budgets annexes au budget principal « Administration Générale » sont créés.

Les écritures comptables d'affectation des immobilisations du budget principal aux budgets annexes ont été passées.

En revanche, certaines écritures comme notamment l'affectation des subventions et du FCTVA aux budgets annexes n'ont pas été passées.

La conséquence majeure de la non passation de ces écritures est le déséquilibre des budgets annexes. En effet, par le mécanisme d'amortissement des immobilisations, se constituent des excédents d'investissement et de déficits de fonctionnement.

Or, les excédents d'investissement ainsi constitués sont sans objet.

Il est donc envisagé de compenser les déficits de fonctionnement par le transfert des excédents d'investissement en section de fonctionnement.

Des montants peuvent être inscrits en recettes

Concrètement, dans certains budgets primitifs annexes, les opérations suivantes peuvent être inscrites :

- Dépenses d'investissement aux articles suivants :

102291 – reprise sur FCTVA

1068 – reprise sur excédents capitalisés (reprise sur 1068)

- Recettes de fonctionnement à l'article suivant :

777 – excédent d'investissement transféré au compte de résultat

7785 – excédent d'investissement transféré au compte de résultat

Dans le cas où le montant des reprises sur FCTVA et des reprises sur 1068 n'est pas suffisant pour compenser le déficit de fonctionnement, le budget principal « Administration Générale » accorde une subvention d'équilibre au budget annexe :

- Dépense dans le budget principal à l'article :

6521 – déficit des budgets annexes

- Recette dans le budget annexe à l'article :

7552 – prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal

Détail des écritures liées à ces opérations par budget et pour 2015:

Budget « Promotion Touristique »

Dépenses d'investissement :

Art. 102291 – reprise sur FCTVA : **612 €**

Recettes de fonctionnement :

Art. 777 – excédent d'investissement transféré au compte de résultat : **612 €**

Budget « Opérations investissements »

Dépenses d'investissement :

Art. 102291 – reprise sur FCTVA : **3 594 €**

Recettes de fonctionnement :

Art. 777 – excédent d'investissement transféré au compte de résultat : **3 594 €**

Budget « Sauvegarde du patrimoine »

Dépenses d'investissement :

Art. 1068 – reprise sur excédents capitalisés (reprise sur 1068) : **341 €**

Recettes de fonctionnement :

Art. 7785 – excédent d'investissement transféré au compte de résultat : **341 €**

Budget « Sentiers »

Recettes de fonctionnement :

Art. 7552 – prise en charge du déficit du budget annexe par le budget principal : **130 €**

Budget « Administration Générale »

Dépenses de fonctionnement :

Art. 6521 – déficit des budgets annexes (Sentiers) : **130 €**

Budget « Rivières » et Budget « Natura 2000 » : non concernés

Les membres du Comité syndical délibèrent et approuvent à l'unanimité.

c) PRISE EN CHARGE DU DEFICIT DU BUDGET ANNEXE « 365 PROMOTION TOURISTIQUE »

Conformément à l'instruction budgétaire n°07-006-M14 du 19 janvier 2007, qui prévoit la prise en charge du déficit des budgets annexes, il est nécessaire de procéder à cette opération pour le budget annexe 365 « promotion touristique ».

Cette prise en charge se traduit par les écritures suivantes :

Budget « Administration Générale »

Dépenses de fonctionnement :

6521 – déficit des budgets annexes à caractère administratif pour un montant de 681€

Budget « Promotion Touristique »

Recettes de fonctionnement :

Art. 7552 – prise en charge du déficit du budget annexe à caractère administratif pour un montant de 681€.

Les membres du Comité syndical délibèrent et approuvent à l'unanimité.

D) APPROBATION ET VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2015

Monsieur BERNARDIE présente le budget primitif 2015.

Ce document est soumis au vote à main levée et **approuvé à l'unanimité** par les membres du Comité syndical.

E) CONCOURS DU RECEVEUR-ALLOCATION D'INDEMNITES

Le Comité Syndical décide,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieures de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires.

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Marie-Pierre Porte.
- Que cette indemnité sera attribuée, à compter du 22 mai 2014 et chaque année suivante, pour la durée du mandat et valable jusqu'au changement de comptable.

Les membres du Comité syndical délibèrent et approuvent à l'unanimité.

F) REGIME INDEMNITAIRE 2015

En application des textes, le Président du SIAV sollicite du Comité syndical l'attribution des régimes indemnitaires 2015 détaillés ci-après :

I.A.T Indemnité d'Administration et de technicité/I.F.T.S. Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (JO du 07/09/1991).

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (JO du 15 janvier 2002).

Vu le décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés (JO du 15 janvier 2002),

Vu le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux (JO du 24 octobre 2003).

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux (JO du 24 octobre 2003),

Vu le décret n°2005-1346 du 28 octobre 2005 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires territoriaux de catégorie C,

Vu le décret n° 2008-182 du 26 février 2008 portant modification de certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale (JO du 28 février 2008).

Vu le décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010 portant majoration à compter du 1^{er} juillet 2010 de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (JO du 08 juillet 2010).

I.A.T Indemnité d'Administration et de technicité

Cadre d'emplois et grades	Nombre d'agents	Montant référence	Coefficient	Temps travail	Total accordé
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	588,69€	8	17,5/35	1 920,00€
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	469,66€	6	35/35	2 817,96€
Agent de maîtrise	1	469,66€	8	35/35	626.22€
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	469,66€	6	35/35	2 817,96€
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	1	476,10€	6	35/35	2 856,60€

I.F.T.S. Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés

Cadre d'emplois et grades	Nombre d'agents	Montant référence	Coefficient	Temps travail	Total accordé
Secrétaire de mairie	1	1 078.73€	4	35/35	4 314,96€

I.S.S. Indemnité Spécifique de Service

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement, (JO du 28 août 2003),

Vu le décret n°2006-1494 du 27 décembre 2012 modifiant le décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement

Vu l'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement, (JO du 28 août 2003),

Vu l'arrêté du 31 mars 2011 modifiant l'arrêté du 25 août 2003 modifié fixant les modalités d'application du décret n°2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement, (JO du 9 avril 2011),

Vu la circulaire de ministère de l'intérieur NOR INT B000062 C du 22 mars 2000 relative au régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux de la filière technique,

Cadre d'emplois et grades	Nombre d'agents	Taux de base Au 10/04/2011	Coefficient de grade	Coefficient géographique de Service	Coefficient de modulation individuelle	Total accordé
Technicien territorial	2	361,90€	10	1	110%	5 531,10€

I.E.M. Indemnité d'exercice de missions des préfectures

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n097-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de mission des préfectures,

Vu le décret n°2012-1457 du 24 décembre 2012 portant modification de divers textes indemnitaires applicables à certains personnels relevant du ministère de l'intérieur (JO du 27/12/2012),

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (JO du 27/12/2012),

Cadre d'emplois et grades	Nombre d'agents	Montant référence	Coefficient	Temps travail	Total accordé
Secrétaire de mairie	1	1 372,04€	1,5	35/35	2 058,12€
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1	1 492€	1,5	17,5/35	240,00€
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1 478€	1,5	35/35	2 217,00€
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1	1 204€	1,5	35/35	1 806,00€

Le Comité syndical,

Précise que les indemnités versées aux agents à temps non complet seront calculés au prorata de leur temps de travail hebdomadaire,

Dit que les taux de ces indemnités seront revalorisés en fonction des textes en vigueur,

Dit que ces indemnités seront versées mensuellement,

Dit que les primes et indemnités ci-dessus définies par la présente délibération seront maintenues en cas de congé annuel, maladie, longue maladie, longue durée, en cas d'accident du travail, maladie professionnelle ou pendant la durée du congé maternité, de paternité ou d'adoption,

Dit que les primes et indemnités ci-dessus définies par la présente délibération seront supprimées pour toutes les autres absences (ex. : congés sans solde, congé parental, etc..),

Le comité syndical charge le président de la mise en œuvre du régime indemnitaire dans la limite des coefficients fixés et précise que la somme de **27 205,92€** sera inscrite respectivement aux budgets 2015 (voir ci-dessous) :

Administration générale : 13 568,04€

Rivières : 13 637,88€

Les membres du Comité syndical délibèrent et approuvent à l'unanimité.

III - PROMOTION TOURISTIQUE ET CULTURELLE EN FAVEUR DE LA VEZERE ET DE SA VALLEE

a) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2014

Madame TOURNADOUR présente le CA 2014 et Madame Porte, Trésorière, confirme qu'il est conforme au compte de gestion 2014.

Ces 2 documents sont soumis au vote à main levée et **approuvés à l'unanimité** par les membres du Comité syndical.

b) APPROBATION ET VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2015

Monsieur BERNARDIE présente le budget primitif 2015.

Ce document est soumis au vote à main levée et **approuvé à l'unanimité** par les membres du Comité syndical.

IV - OPERATIONS D'INVESTISSEMENTS A CARACTERE INTERCOMMUNAL OU COMMUNAUTAIRE VISANT A LA MISE EN VALEUR ET A L'USAGE TOURISTIQUE DE LA VEZERE ET DE SA VALLEE

a) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2014

Madame TOURNADOUR présente le CA 2014 et Madame Porte, Trésorière, confirme qu'il est conforme au compte de gestion 2014.

Ces 2 documents sont soumis au vote à main levée et **approuvés à l'unanimité** par les membres du Comité syndical.

b) APPROBATION ET VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2015

Monsieur BERNARDIE présente le budget primitif 2015.

Ce document est soumis au vote à main levée et **approuvé à l'unanimité** par les membres du Comité syndical.

V - RESTAURATION, ENTRETIEN, AMENAGEMENT ET PROTECTION DES BERGES DE L'ENSEMBLE DES RIVIERES ET RUISSEAUX

a) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2014

Madame TOURNADOUR présente le CA 2014 et Madame Porte, Trésorière, confirme qu'il est conforme au compte de gestion 2014.

Ces 2 documents sont soumis au vote à main levée et **approuvés à l'unanimité** par les membres du Comité syndical.

b) **APPROBATION ET VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2015**

Monsieur BERNARDIE présente le budget primitif 2015.

Ce document est soumis au vote à main levée et **approuvé à l'unanimité** par les membres du Comité syndical.

c) **REGIME INDEMNITAIRE 2015**

La délibération concernant le régime indemnitaire des agents inscrits au budget « Rivières » a été présentée en même temps que celle concernant les agents du budget « Administration Générale ». Celle-ci a été adoptée par le Comité syndical.

d) **ATTRIBUTION MARCHE PUBLIC DES TRAVAUX 2015**

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère informe l'assemblée du lancement des marchés publics travaux rivières 2015 « continuité écologique » dans le cadre d'une procédure adaptée.

La Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 3 mars 2015 à 14 h 30 pour étudier les candidatures et les offres des entreprises selon les critères définis dans le règlement de consultation.

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère présente au Comité syndical les conclusions de la Commission d'ouverture des plis.

Objet de la consultation

TRAVAUX RIVIERES 2015 « CONTINUITE ECOLOGIQUE »:

Mise en place de dalots sur le ruisseau de Brune, commune de Salon la Tour.

Nombre d'entreprises ayant présenté une offre dans le délai :

- 1) LR/AR n° 1A 108 058 9114 7 MALET AGENCE DE BRIVE
- 2) LR/AR n° 2 2C 075 885 1286 4 SADE CGTH
- 3) SOGEA, dépôt par Monsieur ROUGIER
- 4) EUROVIA PCL dépôt par Monsieur CHIROL

Proposition de la commission d'ouverture des plis :

Entreprise retenue : **Entreprise MALET**, pour un montant de **17 031,36€ HT**

Après délibération, le Comité syndical :

- **Approuve** la nature et le mode de réalisation des travaux définis pour les travaux 2015 « continuité écologique »,

- **Autorise** le président à attribuer le marché à l' **Entreprise MALET**

- **Mandate** le département pour assurer la coordination des financements de l'ensemble des partenaires financiers publics,

- **Arrête** le plan de financement de l'opération comme suit :

Coût total des travaux « continuité écologique » (section Investissement) :17 031,36€ HT

Aide financière sollicitée à hauteur de 80% du HT pour les travaux inscrits en section investissement.

Les dépenses non couvertes par les subventions seront à la charge des communes et EPCI qui adhèrent au S.I.A.V.

- Sollicite l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par les différents partenaires financiers, en complément de celles demandées auprès du Conseil Général (Europe, Etat, Région, Agence de l'Eau Adour Garonne...).

e) **MARCHE FOURNITURES M.E.D.A (MISE EN DEFENS DES BERGES ET SYSTEMES DIFFERENCIÉS A L'ABREUVEMENT)**

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère informe l'assemblée du lancement des marchés publics fournitures de matériaux, d'éléments de clôtures, de bacs et d'accessoires de tuyauterie pour l'abreuvement du bétail dans le cadre d'une procédure adaptée.

La Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 3 mars 2015 à 14 h 30 pour étudier les candidatures et les offres des entreprises selon les critères définis dans le règlement de consultation.

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère présente au Comité syndical les conclusions de la Commission d'ouverture des plis.

Cette consultation a fait l'objet d'une demande de prix sur 9 lots.

Après examen détaillé des pièces jointes, la Commission d'ouverture des plis, a proposé de déclarer le marché infructueux, du fait de la réponse d'une seule entreprise pour un seul lot (lot n°1) qui est supérieure aux estimations.

La Commission d'ouverture des plis a proposé par ailleurs de lancer une nouvelle consultation en indiquant qu'elle fait suite à une déclaration de marché infructueux.

Les membres du Comité syndical délibèrent et approuvent à l'unanimité.

f) **SIGNATURE CONVENTION AVEC M.E.P.19 (MAISON DE L'EAU ET DE LA PECHE DE LA CORREZE) DANS LE CADRE DE PROJETS A DESTINATION DE PUBLICS EN DIFFICULTE**

OBJET : travaux réalisés en partenariat avec la M.E.P. 19 (Maison de l'eau et de la pêche de la Corrèze)

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère présente à l'assemblée le projet d'entretien de sites sur le territoire du syndicat à destination de publics en difficultés. Il s'agit de travaux favorisant l'amélioration des conditions de reproduction du brochet sur le site de la gravière appartenant à l'A.A.P.P.M.A. du Roseau Gaillard.

Après délibération, le Comité syndical :

- **Autorise** le président à signer tous documents se référant à cette action.
- **Décide** de donner tout pouvoir au président pour signer tous documents afférents
- **Autorise** le président à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

VI - SAUVEGARDE DU PATRIMOINE

a) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2014

Madame TOURNADOUR présente le CA 2014 et Madame Porte, Trésorière, confirme qu'il est conforme au compte de gestion 2014.

Ces 2 documents sont soumis au vote à main levée et **approuvés à l'unanimité** par les membres du Comité syndical.

b) APPROBATION ET VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2015

Monsieur BERNARDIE présente le budget primitif 2015.

Ce document est soumis au vote à main levée et **approuvé à l'unanimité** par les membres du Comité syndical.

VII - ENTRETIEN ET AMENAGEMENT DES SENTIERS

a) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2014

Madame TOURNADOUR présente le CA 2014 et Madame Porte, Trésorière, confirme qu'il est conforme au compte de gestion 2014.

Ces 2 documents sont soumis au vote à main levée et **approuvés à l'unanimité** par les membres du Comité syndical.

b) APPROBATION ET VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2015

Monsieur BERNARDIE présente le budget primitif 2015.

Ce document est soumis au vote à main levée et **approuvé à l'unanimité** par les membres du Comité syndical.

VIII - NATURA 2000

a) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION 2014

Madame TOURNADOUR présente le CA 2014 et Madame Porte, Trésorière, confirme qu'il est conforme au compte de gestion 2014.

Ces 2 documents sont soumis au vote à main levée et **approuvés à l'unanimité** par les membres du Comité syndical.

b) APPROBATION ET VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2015

Monsieur BERNARDIE présente le budget primitif 2015.

Ce document est soumis au vote à main levée et **approuvé à l'unanimité** par les membres du Comité syndical.

c) AFFERMISSEMENT DE LA DERNIERE TRANCHE CONDITIONNELLE A COMPTER DU 1^{ER} AVRIL 2015 DU MARCHE DE PRESTATION DE SERVICE POUR L'ANIMATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS (D.O.C.O.B.) DU SITE NATURA 2000 « VALLEE DE LA VEZERE D'UZERCHE A LA LIMITE DEPARTEMENTALE CORREZE DORDOGNE »

Il est proposé à l'assemblée que le Syndicat procède à l'affermissement, auprès du C.E.N, de la tranche conditionnelle n°2 (dernière tranche) relative à l'animation du DOCOB pour l'année 2015/2016. Cette tranche conditionnelle était prévue dans le marché public signé en 2013 avec le C.E.N. (délibération n° 2013-03).

Le Président sollicite du Comité syndical:

- d'affermir la tranche conditionnelle n°2 pour une durée de 12 mois à compter du 1er avril 2015 auprès du C.E.N.,

- l'attribution des aides susceptibles d'être accordées par les différents partenaires financiers,
- d'arrêter le plan de financement de l'opération comme suit :

Dépenses 28 100€		Recettes : 28 100€	
Nature de la prestation	Montant TTC	Financeurs	Montant TTC
3ème tranche CEN 2014-2015	22 200€	Etat (dreal limousin)+f.e.a.d.e.r. 80%	22 480€
Frais de mission CEN	3 350€	Communes minimum 20% ou reliquat	5 620€
Frais à la charge du S.I.A.V.	2 550€		

Les dépenses non couvertes par les subventions seront à la charge des 14 communes adhérentes à la compétence Natura 2000, au prorata de la population.

- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Les membres du Comité syndical délibèrent et approuvent à l'unanimité.

IX - QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h30.

Le Président,
Jean-Pierre BERNARDIE

Le Secrétaire de séance,
René PLANADE